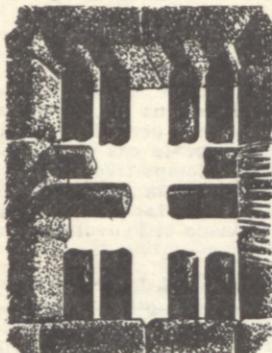


BULLETIN



MENSUEL

de l'**ADIR**

VOIX ET VISAGES

4, RUE GUYNEMER - PARIS-6^e ▼ LITTRÉ 30-09

Mes Chères Camarades,

En cette fin d'année nos pensées vont vers vous, vers celles dont les voix se sont tues, celles dont les voix sont devenues pour nous des Visages, celles que nous ne connaissons pas encore, celles qui sont près, celles qui sont loin, celles qui, isolées par la maladie, continuent, dans l'épreuve, le grand sacrifice pour la Patrie.

Il me semble qu'aucun message ne pourrait traduire par des mots l'amitié que nous voudrions vous exprimer.

Nous pensons aussi, avec quelle reconnaissance, aux Amis de l'A.D.I.R., en France et par delà les frontières et les mers, qui nous soutiennent dans notre travail de solidarité.

Nous voudrions vous redire que rien de ce qui vous touche ne nous est étranger et combien nous portons avec vous vos peines, vos joies, vos soucis ou vos souffrances.

Les années passent et, pour la plupart d'entre nous, domine une grande lassitude. Un certain pessimisme suscite le découragement en voyant que « rien n'est changé ».

J'ai eu le privilège de voir dernièrement l'une d'entre vous, malade, dont le rayonnement et la joie sont d'un tel réconfort que je voudrais vous le faire partager. Une fois de plus elle nous donne la preuve qu'aucune souffrance acceptée, qu'aucune pensée désintéressée ne sont vaines; bien plus, elles sont génératrices d'énergie et de progrès; ce sont elles qui assurent jour après jour le salut de notre France.

Pour terminer en vous souhaitant une très Bonne Année, je vous citerai l'admirable litanie du Commandant Lherminier :

« C'est par la Confiance que, dans la défaite apparente,
C'est par la Confiance que, dans la lutte clandestine,
C'est par la Confiance que, dans la faiblesse désarmée,
La Victoire est venue. »

MARYKA.

Le Service Social est à votre Service

Que ce Bulletin vous apporte nos bons vœux de Joyeux Noël et de Bonne Année.

Sep ans ont passé mais, hélas, l'équilibre rompu par la captivité n'est pas encore rétabli, la santé demeure mauvaise et les temps difficiles que nous vivons contribuent peu à éloigner le souci du pain quotidien. C'est pour cela que l'A.D.I.R. est encore là, qui vous tend une main fraternelle.

Dites-vous bien, quelle que soit votre peine, que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous soulager. Venez nous voir, écrivez-nous, sachez que nous sommes à vos côtés chaque fois qu'une difficulté vous arrête.

Nous voudrions, dans ce domaine, insister sur le rôle des déléguées.

C'est à elles de nous signaler les cas qui nécessitent notre intervention; nous sommes toujours prêtes à indiquer à celles de province, le façon dont doivent se faire les démarches et interventions locales, en leur disant ce que nous avons obtenu sur le plan national.

Par ailleurs, nous serions heureuses que vous ameniez à nous d'autres déportées, même si elles ne font pas partie de notre Association.

Nous avons fait, ces dernières semaines, un petit travail de pointage qui peut vous paraître intéressant. Nous avons, en ce moment, au Service social, 830 dossiers en activité. Sur ces dossiers, 176 anciennes déportées n'appartiennent pas à notre Association. Nous serions heureuses de les compter parmi nous. Exceptionnellement, ce numéro de « Voix et Visages » et le numéro précédent parviendront à celles qui ne sont pas adhérentes. Nous leur demandons instamment de bien vouloir faire une demande d'adhésion, sur le modèle ci-joint et de nous renvoyer également le questionnaire de révision du fichier, soigneusement rempli, pour que nous puissions faire le nécessaire pour qu'elles fassent partie de l'A.D.I.R. En effet, notre Association est nettement défavorisée par rapport aux autres associations, quand il s'agit de comparer le nombre des adhérentes. Or vous qui connaissez le Service social, vous savez que la fiche qui représente une adhérente,

concerne en réalité toute une famille et qu'il faudrait multiplier par 3 ou 4 au moins leur nombre pour avoir une idée des cas suivis par le Service social. Plus l'Association comptera de membres, plus elle pourra avoir de poids dans ses interventions.

Donnez-nous les moyens de vous aider, nous espérons ne pas faillir à notre tâche.

**

Dans notre grand désir de vous venir en aide, nous nous sommes efforcées d'obtenir, pour chaque cas particulier, l'application des mesures votées pour les déportées. Nous sommes intervenues chaque fois qu'il nous semblait que l'esprit même des textes était violé dans son application. Vous trouverez dans ce Bulletin le texte de quelques interventions.

Dernièrement, Mmes Delmas, Ferrières, Postel-Vinay, Tillion ont été reçues en audience par M. le Directeur du Cabinet du Ministre des Anciens Combattants. A la suite de cette visite, une note a été envoyée pour protester une fois de plus contre les délais scandaleux nécessaires pour l'obtention de la carte de déporté-résistant.

**

Mais vous, de votre côté, avez-vous fait tout le nécessaire.

Faisons ensemble un petit examen de conscience... administratif.

Ceci concerne surtout les anciennes Déportées de la Résistance, les modalités étant un peu différentes pour les Politiques et pour les Internées.

— Avez-vous, enfin, votre carte de Déporté-Résistant (carte rouge)? En avez-vous fait la demande? Si vous ne l'avez pas encore, faites-le nous savoir.

— Avez-vous votre carte de Combattant (carte bise)? votre carte de Combattant Volontaire (carte verte)?

— Avez-vous touché l'indemnisation de perte de biens de 60.000 pour les Déportées et de 15.000 francs pour les Internées?

458 4676

Le Service Social est à votre Service . . .

Les témoignages requis jusqu'à présent sont désormais supprimés. En revanche, il n'apparaît plus aussi clairement que le fait d'accepter l'indemnisation forfaitaire sauvegarde par ailleurs les droits de la législation sur les dommages de guerre en matière mobilière (dossiers déposés au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme). Nous avons posé une réponse écrite au Ministre. Nous pensons pour le moment que celles qui ont un dossier en instance de dommages de guerre ont intérêt à attendre la réponse pour être sûre de sauvegarder leurs droits. Tous ceux qui n'ont pas déposé de dossier au Ministère de l'Urbanisme et de la Reconstruction peuvent sans crainte demander cette indemnisation forfaitaire à moins qu'ils ne préfèrent attendre le remboursement intégral qui viendra peut-être un jour... (à condition de pouvoir faire la preuve des objets perdus du fait de l'arrestation).

Pour tout renseignement complémentaire, nous écrire...

— Les fonctionnaires ont-elles constitué leur dossier pour les bonifications des années de déportation ?

— Avez-vous toutes constitué votre dossier de réforme ? Êtes-vous satisfaites du taux accordé ? Sinon, avez-vous demandé à passer devant la Commission spéciale des Déportés-Résistants, siégeant à Paris ?

N'OUBLIEZ PAS...

— Lorsque vous n'êtes pas satisfaites des taux accordés par une Commission de réforme locale, que vous avez le droit de demander à passer devant la Commission spéciale des Déportés-Résistants, siégeant à Paris le jeudi après-midi (vos frais de voyage seront remboursés). Vous serez soumises à une surexpertise sur place où, éventuellement, hospitalisées pour observation au Val-de-Grâce. (Il est indispensable d'avoir déjà la carte de Déporté-Résistant.) (Se reporter à « Voix et Visages », n° 34, mai 1952.)

— Si vous êtes pensionnée à 85 % ou plus, que vous avez la carte de D.R. et que vous ne bénéficiiez pas de l'indemnité de soins accordée aux tuberculeux, de faire la demande du Statut du Grand Mutilé à la Section départementale des Pensions de votre domicile. (Le Statut sera accordé automatiquement pour les commissions de réforme passées après le 19 janvier 1952.)

Nous conseillons à toutes celles de nos adhérentes qui ont obtenu avant le 19 janvier 1952 un taux de réforme égal ou supérieur à 85 % de faire dès à présent la demande du Statut du Grand Mutilé, même si elles ne sont pas encore en possession de leur carte D.I.R. et Combattant, pour sauvegarder leur droit. Pour les Commissions de réforme postérieures à cette date, le Statut du G.M. doit leur être attribué d'office. Pour tout renseignement, s'adresser au Service social.

— Lorsque votre médecin traitant vous prescrit un repos en maison de repos, de nous en avertir pour que nous puissions vous faire prendre en charge (Sécurité Sociale, Office départemental des A.C. ou A.D.I.R.).

— Si votre carte de réduction de chemin de fer est expirée et que vous n'avez

pas encore votre procès-verbal de la Commission de réforme (renouvellement), demandez au Centre de réforme un certificat d'instance pour prolongation de validité de la carte d'invalidité que vous ferez parvenir avec une photo d'identité à l'Office départemental des A.C. de votre département par l'intermédiaire de la Mairie. Pour la Seine, s'adresser directement à notre Service social.

— Si vous êtes pensionnée, que vous deviez être remboursée par la Sécurité Sociale à 100 % du tarif de responsabilité (c'est-à-dire à la totalité des tarifs agréés par la S.S.) pour toutes les affections pour lesquelles vous n'êtes pas pensionnée. Pour les infirmités qui vous ont ouvert droit à pension, vous avez le droit aux soins gratuits (art. 64 ou 115 du nouveau Code des Pensions).

— Après chaque Commission de réforme, de réclamer votre carnet de soins à votre mairie, même si vous ne pensez pas vous en servir, vous pouvez en avoir un besoin urgent (en cas d'hospitalisation, par exemple).

— De faire en temps voulu votre demande de cure thermale (art. 64) pour les infirmités pour lesquelles vous êtes pensionnée. Les demandes d'admission doivent être adressées : aux généraux commandant les subdivisions du domicile du demandeur, avant le 15 février pour Vichy, avant le 25 février pour les stations ouvertes au printemps, deux mois avant le début de la saison demandée pour Amélie-les-Bains, Dax et les stations ouvertes toute l'année.

Les demandes doivent être accompagnées d'un certificat médical du médecin traitant justifiant la cure hydro-minérale, spécifiant la station choisie, et d'une copie certifiée conforme de la notification de pension, du procès-verbal de pension ou de la première page du carnet de soins.

— Que les veuves qui sont infirmes ou incurables ou dans l'incapacité totale de travailler peuvent demander à bénéficier du taux exceptionnel accordé aux veuves âgées de plus de 60 ans ; demandes à adresser à la Direction départementale des Pensions en joignant un certificat médical à l'appui.

**

Encore un mot avant de vous quitter. Nous avons, ces deux dernières années, grâce à des dons généreux et surtout grâce à notre chère amie Mrs Ferriday et à son comité américain, distribué de gros et bons colis de vestiaire... Hélas, nos armoires sont vides... ou presque.

Que toutes celles qui le peuvent fouillent dans leurs tiroirs et nous envoient les vêtements qui ne leur servent plus. Nous savons que nos amies auront à cœur de nous faire parvenir que des objets en bon état qu'elles auraient été elles-mêmes heureuses de recevoir de l'A.D.I.R. si elles étaient dans le besoin. Que celles qui ont le temps nous fasse un peu de layette, nous aimerais pouvoir continuer notre envoi amical aux bébés qui naissent. Je suis sûre que notre appel sera entendu. Prière de spécifier : Service social de l'A.D.I.R. Merei.

L'Assistante Sociale.

ANNEXE 1

30 Septembre 1952.

Monsieur le Ministre,
Nous prenons note de votre circulaire

B 1533 du 17 juillet 1952, concernant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des Veuves de Guerre.

Nous vous félicitons de votre initiative mais nous nous permettons d'attirer votre attention sur le cas des Invalides pour lesquels un temps très long — pouvant aller jusqu'à six mois, un an — peut s'écouler entre la date de la Commission de réforme et l'envoi du titre de pension.

L'immatriculation à la Sécurité Sociale ne pouvant se faire que sur vérification du titre de pension, les intéressés ne peuvent faire valoir leurs droits pendant de longs mois, délais qui se trouvent accrus du fait que plusieurs mois s'écoulent également entre la date de la demande de pension et la convocation de la Commission de réforme.

La procédure ne pourrait-elle être assouplie dans le cas des Invalides comme elle l'est pour les Veuves de guerre et ne pourrait-on donner aux Offices départementaux des instructions pour que l'immatriculation à la Sécurité Sociale se fasse sur simple vue du procès-verbal de la Commission de réforme ?

Nous vous soumettons cette suggestion en espérant que vous voudrez bien l'étudier et y donner une suite favorable.

La Secrétaire générale :
G. FERRIERES.

ANNEXE 2

5 Novembre 1952.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre bienveillante attention sur la situation particulièrement précaire des vacateurs, dans les services du Ministère des Anciens Combattants, et souhaiterions voir accorder une priorité aux victimes de guerre pour leur intégration.

Si vous pouviez envisager cette mesure, nous nous permettrions de vous signaler des cas précis.

La Secrétaire générale :
G. FERRIERES.

ANNEXE 3

5 Novembre 1952.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation des Déportés-Résistants, titulaires de la Carte du Combattant, qui demandent à bénéficier de la Retraite du Combattant.

Les délais d'obtention de cette carte étant souvent très longs, ils risquent de perdre plusieurs années de leur retraite, déjà si modique.

N'y aurait-il pas une possibilité que des instructions soient données pour que la date prise en considération pour le point de départ de la Retraite du Combattant soit fixée indépendamment de l'attribution de cette carte — c'est-à-dire à l'anniversaire des 50 ans du requérant s'il avait déjà droit, à l'époque, à la Carte du Combattant.

La Secrétaire générale :
G. FERRIERES-CAVAILLES.

Pélerinage de la Légion Sud-Africaine

Nous avons reçu de l'Office National des A. C. avec prière d'insérer la copie d'une lettre de remerciement émanant du Président National de la Légion Sud-Africaine à la suite du pélerinage en France des ressortissants de ce groupement.

**

A la dernière réunion de la Commission exécutive de notre organisation, le Président du Comité du Pélerinage, en faisant un rapport sur le succès de ce pélerinage, a spécialement insisté sur l'extrême sympathie accordée aux pèlerins au cours de leur voyage en France.

L'extrême valeur de l'hospitalité et l'amabilité de la population française, des anciens combattants français, ne sera pas oubliée, et je veux marquer tout spécialement les attentions dont les pèlerins ont été l'objet à Calais, Boulogne-sur-Mer, Paris, Bapaume, Amiens, Albert et Nice.

En vous félicitant pour la publication de la brochure-souvenir dont un exemplaire a été dédicacé par M. le Président de la République Française, je veux vous remercier personnellement ainsi que toutes les associations qui ont participé à l'édition de cette intéressante brochure qui a été distribuée le 28 juin.

Votre sincèrement,
Président National de la Légion Sud-Africaine,
D. G. ROSS.

Le Service Social est à votre service

ANNEXE 4

12 Novembre 1952.

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous adresser, personnellement, un exposé des difficultés auxquelles se heurtent nos adhérentes, difficultés causées par la lenteur de la délivrance de la carte de Déporté-Résistant qui est cependant indispensable à la régularisation de leurs dossiers.

La Secrétaire générale :
G. FERRIERES-CAVAILLES.

ANNEXE 5

26 Novembre 1952.

Monsieur le Ministre,

Nous avons eu connaissance de l'instruction pour l'application du décret n° 51.1077 du 31 août 1951, relatif à l'indemnisation de perte de biens subie par les Déportés et Internés Résistants et Politiques et de la loi 52.843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Nous nous félicitons des simplifications de constitution du dossier de demande d'indemnisation mais aimerais avoir quelques éclaircissements sur un point :

Dans la procédure antérieure qui a été appliquée jusqu'à ce jour, les biens incriminés consistaient en effets personnels perdus du fait de l'arrestation ou de la déportation, et non indemnifiables au titre de la législation sur les dommages de guerre et les spoliations, en particulier, biens vestimentaires et effets divers.

La circulaire d'application du décret du 31 août 1951 et de la loi du 19 juillet 1952 ne montre pas clairement qu'en acceptant l'indemnisation forfaitaire pour les biens vestimentaires perdus du fait de l'arrestation ou de la déportation, les intéressés se réservent le bénéfice de la législation sur les dommages de guerre et les spoliations.

La Secrétaire générale :
G. FERRIERES-CAVAILLES.

Des Vacances pour les Economiquement Faibles

Nous avons été vivement intéressées par l'œuvre créée en Dordogne par une de nos camarades et nous lui avons demandé de nous permettre d'en donner une compte rendu dans notre Bulletin.

Cette œuvre se donne pour but de procurer un mois d'air aux vieux économiquement faibles des villes; ces vieillards doivent être invités par les communes entourant les villes. Tous les habitants de ces communes donnent leur quote part — minime pour chacun — soit en nature, soit en espèce, soit encore en heures de travail. L'organisation de ces vacances est des plus simples et des moins coûteuses. Un journaliste qui s'est rendu célèbre pour ne s'intéresser qu'aux œuvres valables, Alexis Danan, de *Franc-Tireur*, est venu tout exprès sur place pour voir la réalisation de ce mouvement. Enthousiasmé par le résultat obtenu, il lui a consacré deux grands articles. Une journaliste, non moins célèbre, Mme Clara Candiani, a employé toute une de ses émissions à parler de ces vacances d'une toute nouvelle formule.

C'est dans le pays même qu'elle habite que notre camarade a fait naître ce mouvement. Sainte-Alvère, en Dordogne, a accueilli cette année, pour un grand mois, deux grands-mères de Paris. Malgré leurs 86 et 84 ans — la plus âgée même ne marche presque pas — elles ont fait ce grand voyage et ne cessent de s'en féliciter. Entourées d'affection, logées confortablement, nourries d'une façon exquise elles rajeunissent littéralement de jour en jour. Elles qui, dans leur sixième étage, mourraient de faim, de chaleur et d'abandon ne cessent de dire : « Nous n'avons jamais été si heureuses de notre vie... »

Notre Camarade veut que ce mouvement s'étende très vite dans toute la France et que l'été prochain nombreux soient les vieux qui répètent cette phrase. Pour cela, il faut beaucoup d'adhérents, beaucoup d'argent aussi. Nous connaissons trop le spectacle atroce des vieillards mourant de faim et de misère physiologique pour l'avoir vu dans les camps de concentration, pour tolérer que semblable chose se produise en France. La France que nous avons aidée à délivrer afin qu'elle demeure à la tête de la civilisation. A l'époque inhumaine où nous étions captives, nous ne pouvions rien faire, mais maintenant...»

CHANTAL,
Ravensbrück, 57.808.

AVIS

Nous informons nos adhérentes que l'A.D.I.R. vient de créer un insigne ayant la forme d'un triangle pointe en bas et à peu près de la grandeur d'une pièce de 20 francs.

Il comporte sur une moitié des bandes verticales alternées bleues et blanches, insigne des Déportées, et sur l'autre moitié des bandes alternées en oblique bleues et blanches, insigne des Internées.

Le tout est traversé des lettres A.D.I.R., et au revers se trouve la formule : « S'unir, servir, se souvenir. »

Cet insigne existe avec épingle ordinaire, épingle de sûreté, breloque avec anneau. Son prix de vente, pris à nos bureaux est de 65 francs.

Pour envoi à domicile, nous faire parvenir la somme de 100 francs sous forme de chèque-postal au nom de l'A.D.I.R., compte Paris 5266-06.

Pour l'Assemblée Générale

Les adhérentes désirant assister à l'Assemblée générale peuvent bénéficier d'une réduction de 20 % sur le prix du voyage en chemin de fer, billets valables entre le 20 et le 30 janvier 1953. Les billets de congrès donnant droit à la réduction devront nous être demandés avant le 10 janvier et seront timbrés à l'A.D.I.R. lors de l'Assemblée générale.

ELECTIONS

Voici les noms de nos camarades sortantes qui ont été désignées conformément aux statuts. Elles sont rééligibles. Vous pouvez également, si vous le désirez, remplacer le nom d'une de ces candidates par celui d'une camarade de votre choix.

Parmi les Déportées : Mmes Come, Laurentie, Oddon, Tillion.

Parmi les Internées : Mmes Le Barazer, De Mareuil.

Pour les Déportées, nouvelles candidatures reçues à ce jour : Mmes Maugé, Payen.

Si vous ne pouvez venir à notre Assemblée générale, nous vous prions instamment de donner votre choix à l'une de vos camarades y assistant et qui vous remplacera, ou de nous adresser votre pouvoir pour le vote avant le 14 janvier 1953. Vous trouverez à cet effet un bulletin tout préparé dans le présent numéro.

Nous demandons à toutes les déléguées régionales de bien vouloir organiser une réunion de leurs adhérentes afin qu'elles soient munies des pouvoirs de leurs camarades pour assister à l'Assemblée générale.

CANDIDATURES

Nous rappelons à nos camarades qu'elles peuvent faire acte de candidature pour le Conseil d'administration.

Se munir de sa carte d'adhérente à jour des cotisations pour le vote.

HEBERGEMENT

Nous serions reconnaissantes aux déléguées de chercher à se loger chez des parents ou des amis parisiens. Que celles qui n'auraient pas cette facilité nous préviennent avant le 5 janvier afin que nous leur cherchions une chambre.

D'autre part, nous demandons à nos camarades de Paris qui pourraient offrir l'hospitalité à des déléguées de bien vouloir nous le faire savoir avant le 5 janvier.

RECTIFICATIF

Nous prions nos adhérentes de bien vouloir noter que le numéro de compte chèques postaux des Services administratifs de l'A.D.I.R. est bien : Paris 5266-06, et non celui annoncé dans notre dernier Bulletin.

Nous nous excusons, devant l'abondance des matières, d'être obligées de reporter au prochain numéro la suite du récit « Une histoire entre mille » ainsi que le rapport d'activité de la Section du Loiret.

- CARNET FAMILIAL -

NAISSANCES

Nous sommes heureuses d'annoncer à nos camarades la naissance de :
— Jacques, 12^e petit-fils de notre Présidente M^{me} Irène Delmas;
— Françoise, fille de M^{me} Mercier. Paris, 31 octobre 1952;
— Laurence, petite-fille de M^{me} Gouyat. Noisy-le-See, 3 novembre 1952;
— Alain, 3^e enfant de M. et M^{me} Pero-deau, née Huerre. Iles Saint-Pierre-et-Miquelon;
— Anne-Marie, fille de M^{me} Yvonne Dupuis-Le Corre.

MARIAGE

M^{me} Irène Ottelard, chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 39-45, médaille de la Résistance, avec M. Marcel Bloncourt. Le 27 septembre 1952 à Drancy.

DECORATIONS

Nous sommes très heureuses d'apprendre les distinctions dont nos camarades ont été l'objet et nous les en félicitons toutes très chaleureusement.

— M^{me} Lardry Denise a reçu la Médaille Militaire.

— M^{me} Strohl Marie a reçu la Médaille Militaire ainsi que la Croix de Guerre avec palmes. Ces décos s'ajoutent à la Croix de Guerre Etoilée et à la Médaille de la Reconnaissance Française en argent.

DECES

— M. Julien Merop, père de M^{me} Andrée Merop. Paris, 23 octobre 1952.
— M. Fromentin, mari de M^{me} Fromentin Germaine. Chaumont-sur-Loire.
— M. P Gourdon, grand-père de M^{me} G. Anthionoz-De Gaulle. St-Pierre-de-Chemillé (M.-et-L.), 23 novembre 1952.
— M^{me} Rohan-Chabot, mère de M^{me} Geoffray. Paris, novembre 1952.
— M. Montembault Octave, mari de M^{me} Renée Montembault. Chatillon-sur-Loire (Loiret), 30 octobre 1952.
— Nous apprenons, bien tardivement, le décès de notre camarade Françoise Rebert, de Ste-Marie-aux-Mines, survenu, il y a deux ans, des suites de sa déportation.

RECTIFICATIF

Dans notre dernier Bulletin, nous avons annoncé le décès du mari de la Colonelle Serot, Xertigny (Vosges). Il faut lire : mère.

Nous nous excusons vivement de cette erreur.

RECHERCHES

Les camarades pouvant nous donner des renseignements sur les camarades dont les noms suivent sont priées de nous les envoyer le plus rapidement possible :

— Liane Montel Molmer, qui était à Arztin.

— Sœur Augustine Müller, qui était au revier de Ravensbrück.

Section Parisienne

A l'occasion de la Fête des Rois, une réunion aura lieu au foyer de l'Association, 4, rue Guynemer, le samedi 10 janvier, à 16 heures. Une surprise sera réservée à celles que le sort aura élue.

DINERS DE KOMMANDOS

Le dîner des 57.000 aura lieu au Palais de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, le samedi 14 février 1953. Se faire inscrire à l'avance au plus tard jusqu'au 7 février. Le prix du dîner est de 600 francs (vin, café, service compris).

PETITES ANNONCES

Nous sommes heureuses d'annoncer à nos adhérentes la parution du tome second de « Dans les Griffes Nazies », de M^{me} Suzanne Busson.

Les commandes sont à adresser à l'auteur : M^{me} Suzanne Busson, 26, rue Montesquieu, Le Mans (Sarthe).

Le prix de ce volume est de 500 francs. 256 pages, 16 gravures.

**

Si vous avez besoin de travaux de dentelles, adressez-vous à M^{me} Pinçon, rue des Remparts, Tours.

Le Gérant-Responsable :
G. FERRIERES

Imp. Lescaret, 2, r. Cardinale, Paris-6^e.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE aura lieu le **DIMANCHE 25 JANVIER 1953 à 14 heures**

Salle des Présidents, à la MAIRIE DU VI^e ARRONDISSEMENT
Place Saint-Sulpice - PARIS

La Remise du Drapeau de l'A. D. I. R.

aura lieu le Samedi 24 Janvier, à 11 h., dans la cour du Ministère des Anciens Combattants

Nous avons choisi spécialement cette date pour que nos camarades de province puissent y assister. Nous espérons que la situation ministérielle ou un déplacement imprévu de M. le Ministre ne viendra pas modifier ce projet.

Le Samedi 24 Janvier, à 15 heures, aura lieu la
Réunion des Déléguées de Province, 4, rue Guynemer

A l'issue de l'Assemblée Générale, il sera procédé au
Renouvellement du Tiers du Conseil d'Administration

Pour terminer, une tombola sera tirée comme l'année dernière ; les pouvoirs parvenus serviront de billets. Le gros lot sera un séjour forfaitaire de repos d'une valeur de 30.000 francs, et dix autres lots divers. Nos déléguées ont donc tout intérêt à nous apporter le plus grand nombre possible de pouvoirs.

Un repas réunira les adhérentes qui le désireront le Dimanche 25 Janvier, à 20 heures, dans les salons du Palais de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor. Le Prix du dîner est fixé à 600 francs (vins, café, service compris).

Prière de s'inscrire avant le 12 Janvier à l'A. D. I. R.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 25 JANVIER 1953

93

Je soussignée, déliegue ma voix

à Madame

N° Carte

SIGNATURE :